

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE SOEASYTO

Dernière mise à jour : le 09/04/2021

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Nom commercial : SOEASYTO
Raison sociale : XAVIER PARIZET
Forme juridique : Micro-entreprise
Siège : 55, AVENUE JEAN MONNET 92160 ANTONY
SIRET 88857481100012
RCS 888574811 NANTERRE
Email : contact@soeasyto.com
Site internet : <https://soeasyto.com>

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions générales de ventes et d'utilisation ont pour objectif de définir les conditions et les modalités selon laquelle SOEASYTO met à disposition de son Client ses produits et services, ainsi que leur utilisation par celui-ci. Le fait de passer commande ou d'accepter un devis implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente et d'utilisation des services fournis par SOEASYTO.

ARTICLE 3. DEFINITIONS

Client : Personne physique ou morale, signataire des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, responsable d'un ou plusieurs hébergements fournis par SOEASYTO.

Espace de stockage : Espace de stockage alloué à chaque Client par SOEASYTO pour l'hébergement des services de celui-ci

Internet : ensemble de réseaux interconnectés, situés à travers le monde

Hébergement : Ressources techniques et moyens mis à disposition du Client lui permettant d'exploiter les services

Identifiants : Couple nom d'utilisateur / mot de passe permettant au Client de s'identifier auprès de SOEASYTO

Nom de domaine : Nom désignant de manière unique l'emplacement d'un site internet ou d'un point de réception et d'émission de courriers électroniques

Serveur : Ordinateur principal sur lequel repose l'hébergement

Netiquette : Ensemble de règles et d'usage des utilisateurs d'Internet, parmi lesquels : ne pas envoyer de courriers électroniques en masse à des personnes qui n'en ont pas fait la demande (« Junk mail » ou « Spam »), respecter les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle, ne pas aller à l'encontre de la RFC 1855¹.

Site internet : ensemble de ressources statiques ou dynamiques (fichiers HTML, scripts, bases de données), accessible par une adresse web liée à un nom de domaine

Boîte mails : espace de stockage dédié à un ou plusieurs utilisateurs, dont l'accès est protégé par des identifiants, permettant la réception, la conservation et l'émission de courriers électroniques, liée à un nom de domaine.

ARTICLE 4. REALISATION ET FACTURATION DES PRESTATIONS

SOEASYTO procède à l'hébergement des sites Internet et des boîtes mails du Client suite à l'acceptation du bon de commande ou du devis par le Client. Le contrat entre SOEASYTO et le Client est donc formé à partir de cette acceptation, qu'elle soit établie via l'interface numérique fournie par SOEASYTO, ou par signature par le Client dudit devis. Ce contrat est réputé définitif dès la mise en œuvre des services par SOEASYTO. En cas de litige entre les deux parties concernées, la date de mise en œuvre des services sera celle relevée par les serveurs de SOEASYTO.

ARTICLE 5. MOYENS ET SUPPORT TECHNIQUE

L'infrastructure réseau de SOEASYTO est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de serveurs connectés au réseau Internet. SOEASYTO fournit la puissance informatique, les équipements de sécurités et les logiciels nécessaires au fonctionnement du service Internet proposé au Client, la liste de ces logiciels variant en fonction des services proposés.

SOEASYTO met à disposition un support technique disponible par téléphone et par courrier électronique.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'EXPLOITATION

SOEASYTO s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et compétences pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre à une obligation de moyens. En conséquence, SOEASYTO s'efforcera d'offrir un accès Internet 24h/24h, 7 jours sur 7 sans qu'elle puisse pour autant le garantir, compte-tenu de la nature du réseau. Le Client reconnaît par les présentes que des fluctuations de la bande passante et les aléas permanents du fournisseur d'accès sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès aux serveurs, indépendante de la volonté de SOEASYTO et extérieurs à ses moyens techniques. SOEASYTO garantit un accès au site par les internautes dans les conditions d'une fréquentation raisonnable. Dans l'hypothèse où le Client aurait fait le choix d'une prestation non adaptée au trafic réel de son site et que les capacités offertes en termes de bande passante et/ou de ressources serveurs par SOEASYTO deviendraient insuffisantes, les parties se concerteront afin d'envisager des modifications techniques et financières des conditions d'hébergement du Client.

ARTICLE 7. INFORMATION AU CLIENT ET CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu de SOEASYTO toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

ARTICLE 8. OBLIGATION DE SOEASYTO

SOEASYTO s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Elle n'est soumise qu'à une obligation de moyens.

Cependant, SOEASYTO s'engage à :

- Assurer l'accès logiciel aux serveurs 24h/24h tous les jours de l'année. En cas de nécessité cependant, SOEASYTO se réserve la possibilité d'interrompre les serveurs afin de procéder à une intervention technique pour en améliorer leur fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. Dans la mesure du possible, SOEASYTO informera le Client dans un délai raisonnable de la nature et la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.
- Intervenir rapidement en cas d'incident.
- Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE SOEASYTO

En aucun cas la responsabilité de SOEASYTO ne pourra être engagée en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils données.
- Divulgation ou utilisation illicite des identifiants confidentiels du Client.
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel SOEASYTO n'a aucun pouvoir de contrôle et/ou de surveillance.
- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de SOEASYTO.
- Arrêt de l'hébergement pour toute cause visée à l'Article 10.
- Divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.

SOEASYTO est responsable, selon les règles de droit civil, des services fournis au Client. SOEASYTO s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services du Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente. En outre, la responsabilité de SOEASYTO ne sera pas engagée pour tout cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux, notamment :

- Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à SOEASYTO au titre des présentes, est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'un incendie, d'une explosion, de défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de SOEASYTO (« cas de force majeure »), alors SOEASYTO, sous réserve d'une prompt notification au Client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le Client sera de la même

¹ <https://tools.ietf.org/html/rfc1855>

manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée, ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes auront cessé ou été supprimées. La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique de l'état, de la suppression ou du rétablissement de ce cas de force majeure. Si les effets d'un cas de force majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

➤ Sont du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- Détérioration de l'application,
- Mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa clientèle,
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client. SOEASYTO ne pourra être tenue responsable envers le Client de l'introduction d'un virus informatique dans le serveur ou dans le site ayant un effet sur son bon fonctionnement, de la migration du site dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportées aux composants logiciels par une personne autre qu'une personne de SOEASYTO, d'une baisse du chiffre d'affaire consécutive au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation du site ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur ou dans le site, d'un encombrement temporaire de la bande passante, d'une interruption du service de connexion à Internet pour une cause hors contrôle de SOEASYTO. SOEASYTO ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, des éléments de forme, des éléments multimédias, et données accessibles sur le site, transmises ou mises en ligne par le Client et ce, à quelque titre que ce soit. SOEASYTO ne saurait pas être tenue pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des prestataires de transit et en particulier de son ou ses prestataires de location de serveurs. A ce titre, SOEASYTO informe le Client que ses prestations sont dépendantes d'autres opérateurs techniques et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance. Les réparations dues par SOEASYTO en cas de défaillance du service qui résulteraient d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect.

En aucun cas, SOEASYTO ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects, c'est-à-dire tous ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance partielle ou totale du service fourni par SOEASYTO, tels que préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de la marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de clients, pour lesquels le Client sera son propre assureur, ou pourra contracter les assurances appropriées. Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de SOEASYTO, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à SOEASYTO, pour la période considérée ou facturées au Client par SOEASYTO, ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de SOEASYTO a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes. SOEASYTO effectue des sauvegardes des données hébergées dans le seul but d'une reprise sur incident. Il appartient en conséquence au Client de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celle non expressément sollicitée par le Client et spécialement facturée. Pour certaines prestations, le Client dispose de sauvegardes régulières. Il lui appartient de mettre en œuvre une mesure de sauvegarde effectuée par ses soins et de conserver lui-même toutes les données que SOEASYTO lui aura mis à disposition. Il en est de même pour la collecte temporaire des adresses « IP » considérée comme une mesure de sécurité interne, lesquelles adresses ne sont pas conservées par SOEASYTO au-delà d'un délai d'un mois. Toute réclamation ultérieure, même sur une injonction judiciaire ou administrative ne pourra donc aboutir, SOEASYTO n'étant plus en possession de ces données non archivées. La responsabilité de SOEASYTO ne pourra donc pas être recherchée en cas d'éventuelle carence dans la mise en œuvre des mesures de sécurité, notamment de sauvegarde. Cependant, si la responsabilité de SOEASYTO devait être relevée par une autorité judiciaire, elle ne pourrait être supérieure à un montant égal au montant des prestations facturées au Client pour la période des 12 (douze) derniers mois.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

1. Le Client s'engage à ne pas héberger de sites racistes ou illégaux, et ceux ayant des liens hypertextes vers ce type de sites sont interdits sur les serveurs de SOEASYTO. De même, il s'interdit à tout hébergement de site sur des pages ayant trait à tout prosélytisme relatif à des mouvements sectaires tels que dénoncés sur le rapport parlementaire « les sectes en France »², ou considérés comme représentant un risque sectaire par les services de l'Etat, ou reconnus comme tels par une décision de Justice ayant autorité de la chose jugée. Il s'engage également à ne pas faire de redirection de son domaine vers ce type de sites. Le Client s'engage à ne pas mettre à disposition du public, à partir de son site hébergé sur les serveurs de SOEASYTO, de fichiers multimédias dont il ne possède pas les droits. Il s'engage également à ne pas inclure sur son site de liens hypertextes et à ne pas faire de redirection de son domaine vers des sites diffusant ce type de service. Le Client est responsable du respect de l'espace de stockage autorisé par la formule d'hébergement et options auxquelles il a souscrit. Le Client est informé que les publications constituent notamment l'œuvre de l'esprit protégées par les droits d'auteurs au sens de l'article L 112-2 1^{er} et 2^{ème} du Code de la Propriété Intellectuelle³. Il assure SOEASYTO qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des pages qu'il fait héberger, c'est-à-dire des droits de reproduction, de représentation et de diffusion relatifs au support Internet, pour une durée préalablement déterminée. Le Client agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence seul les risques et périls de son activité. Le Client est seul responsable des services et de son site Internet, du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que tous les fichiers, notamment fichiers d'adresses. Le Client s'engage à respecter les droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, SOEASYTO ne saurait être tenue pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit. Le Client déclare en conséquence accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, SOEASYTO ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le Client déclare avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en matière de droits d'auteur, notamment auprès des sociétés de répartition de droits d'auteur qui seraient requises. Le Client s'engage à faire figurer sur les pages web de son site Internet l'identité et l'adresse du propriétaire ou de l'auteur des pages web et à effectuer toutes les demandes nécessaires à la création de son site web, conformément à la loi française en vigueur. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus, que ce soit pour le site hébergé sur l'infrastructure serveurs de SOEASYTO ou que cela concerne une redirection de son domaine vers ce type de sites, et notamment toute activité spécifiquement interdite à partir des serveurs de SOEASYTO et/ou tout contenu diffusé spécifiquement interdits sur les serveurs de SOEASYTO et/ou susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers entraînera le droit pour SOEASYTO d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels SOEASYTO pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par SOEASYTO des sommes déjà versées. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, conformément à la Réglementation Générale de Protection des Données (R.G.P.D.). Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. Le Client garantit relever indemne SOEASYTO de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes dispositions du Code Pénal : à ce titre, le Client indemniserà SOEASYTO de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de SOEASYTO, même par une décision de justice non définitive. Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de SOEASYTO. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de SOEASYTO à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à

² <https://www.assemblee-nationale.fr/rap-eng/r2468.asp>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000006278875/>

garantir à SOEASYTO de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre SOEASYTO et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat. Le Client, seul responsable du contenu du site, s'engage à assurer à ses frais la défense de SOEASYTO dans le cas où cette dernière ferait l'objet d'une action en revendication, relative aux données, informations, messages, etc... qu'elle diffuse, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, à condition d'avoir toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

2. Le « Spam » (courrier électronique non sollicité) est totalement interdit. Le Client s'engage à ne pas se servir des fonctionnalités inhérentes à l'hébergement de ses boîtes mails pour envoyer des messages en grand nombre (« Spam »), ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir. A ce titre, SOEASYTO se réserve le droit de mettre en place sur ses serveurs des outils logiciels empêchant ces pratiques. En cas de plainte de quiconque (Client ou non Client), concernant un message électronique envoyé :

- A partir des installations de SOEASYTO
- Ou comportant les URL des sites hébergés chez SOEASYTO.

En cas de non-respect de cet engagement, le Client reconnaît que SOEASYTO est en droit de limiter, de restreindre, d'interrompre ou de suspendre définitivement tout ou partie du service mis en cause pendant une durée de cinq jours minimums voire rompre définitivement le contrat pour « spam ».

3. Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe que SOEASYTO pourrait lui fournir ultérieurement. Toute utilisation faite par le mot de passe et l'identifiant du Client sera considérée comme relevant de la responsabilité exclusive au Client. Le Client est le seul responsable de la sécurité de ce mot de passe.

4. Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du serveur consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel, ou par toute personne auquel le Client aura fourni son ou ses mots de passe, non conforme aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par SOEASYTO. De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte du ou des mots de passe précités.

5. Le Client s'engage à informer SOEASYTO de toute modification concernant sa situation (notamment, changement d'adresse, électronique ou autre), au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de la messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 48 heures à compter de son utilisation. A défaut de respect de ce délai, ou à défaut d'informer SOEASYTO de ce changement, SOEASYTO dégage sa responsabilité de toute interruption de service qui toucherait les prestations acquises par le Client suite à un défaut d'information.

6. Le Client s'engage à conserver une copie des données transmises.

7. Le Client s'engage à conserver l'entière propriété de son compte. Par conséquent, il ne peut en aucun cas vendre ou céder tout ou partie de ce dernier à un tiers.

ARTICLE 11. NOMS DE DOMAINE

Sur commande du Client, SOEASYTO se charge pour le compte du Client des formalités d'enregistrement du nom de domaine choisi. A cet effet, le Client devra fournir à SOEASYTO, sur simple demande, tous les documents et informations nécessaires à cette démarche. SOEASYTO rapportera au Client toute difficulté éventuellement rencontrée pour l'enregistrement du nom de domaine souhaité. En tout état de cause, SOEASYTO ne s'engage pas sur l'obtention du nom de domaine choisi par le Client dans la mesure où cette décision appartient à ses fournisseurs. Le Client est seul responsable du choix du nom de domaine et vérifiera que le nom choisi ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers. Le dépôt fait par SOEASYTO se fait pour le compte du Client. En conséquence, le nom de domaine enregistré par le Client est sous sa garde exclusive et il lui appartient de s'assurer du renouvellement de ce nom de domaine en temps utile. SOEASYTO est un simple intermédiaire technique agissant pour le compte du Client. Le Client reconnaît que la prestation de SOEASYTO consiste seulement en une inclusion dans la base de données partagées des noms de domaine, du nom de domaine que le Client choisit, pendant la durée du présent contrat et sous réserve, notamment, que le nom de domaine soit disponible et que le Client respecte les termes des présentes conditions contractuelles.

ARTICLE 12. ADRESSES MAIL

SOEASYTO met à la disposition pour le compte du Client des boîtes mails, des « alias » mail et des redirections de mails, associées avec un ou plusieurs noms de domaines appartenant au Client. Le Client est seul responsable du nommage, de la création et de la suppression de ceux-ci, ainsi que, pour les boîtes mails, de la gestion des identifiants associés ainsi que de la part de

l'espace de stockage allouées à leur utilisation. SOEASYTO se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de supprimer une ou l'ensemble des boîtes mails, alias mails et redirections mails, si elle estime que l'usage qui en est fait n'est pas conforme à la Netiquette. Certaines adresses techniques sont réservées. L'installation et la configuration des « boîtes mails », ainsi que la gestion, la consultation et la suppression des messages reçus sont du ressort du Client. SOEASYTO ne peut être tenue responsable des conséquences de la saturation de l'espace de stockage alloué à la ou aux boîtes mails du Client.

ARTICLE 13. DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 1 (un) an, qui commence à courir à compter de l'acceptation par le Client du bon de commande correspondant. Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique à celle fixée lors de sa conclusion, selon les tarifs et conditions de SOEASYTO à la date de son renouvellement, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 14. TARIFS, PAIEMENT, DELAI DE PAIEMENT ET RENOUELEMENT

14.1. Tarifs

Les prix des services fournis par SOEASYTO au titre du contrat de prestations de services de SOEASYTO font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur demande auprès de SOEASYTO. Les abonnements et prestations proposés sont mentionnés sur le bon de commande accepté par le Client. Ils s'entendent nets et payables en euros d'avance par paiement annuel. SOEASYTO se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site <https://soeasyto.com> un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables au Client. Suite à cette information, le Client sera libre de résilier le contrat, dans les conditions précisées dans l'Article 16. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats, et notamment à ceux en cours d'exécution. SOEASYTO se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale.

14.2. Modalités de paiement

Les services payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Le paiement doit être fait par carte ou virement bancaire, ou tout autre moyen mis à disposition par SOEASYTO.

14.3. Renouvellement

En cas de renouvellement, les tarifs applicables seront ceux en vigueur au jour du renouvellement. SOEASYTO notifiera le Client par le biais de courriers électroniques de son obligation d'acquitter le prix du renouvellement du/des service(s) concerné(s). Cette notification sera adressée à l'adresse mail renseignée dans le compte du Client (il est de la responsabilité du Client de tenir à jour cette adresse mail, ainsi que de s'assurer de la bonne réception des mails émis par SOEASYTO). A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, SOEASYTO ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client recevra un mail de notification de fermeture du/des service(s) à la date d'anniversaire de celui/ceux-ci. SOEASYTO entreprendra l'effacement des données hébergées relatives au(x) service(s) concerné(s) à J+15 jours selon la date anniversaire de renouvellement, le Client recevra alors un mail de notification pour l'informer de l'effacement des données associées pour défaut de paiement. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est-à-dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen non accepté par SOEASYTO, sera purement et simplement ignoré, et provoquera le rejet par SOEASYTO de la demande d'enregistrement, de renouvellement ou de transfert. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension de services. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services de SOEASYTO.

14.4. Conséquences d'un retard de paiement

Tout impayé (annulation du paiement par carte, défaut de provision et/ou rejet par notre banque...) sera considéré comme un retard de paiement. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par SOEASYTO de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l' :

➤ L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par le Client, quel que soit le mode de règlement prévu.

- La possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à SOEASYTO, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client.
- L'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal français.
- La suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour SOEASYTO d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'Article 16.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devront être exprimés par courrier électronique à facturation@soeasyto.com dans un délai d'un mois après émission du bon de commande. Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par SOEASYTO, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondants. Le Client pourra alors régler la somme due par l'un des moyens de paiements disponibles dans son espace Client mis à disposition par SOEASYTO.

ARTICLE 15. DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-18 du Code Français de la Consommation⁴, le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter du règlement et de la mise en place des services commandés pour exercer son droit de rétractation. Ce droit de rétractation porte sur les services nouvellement souscrits et ne concerne pas les renouvellements tels que visés à l'Article 14 « Renouvellement ».

ARTICLE 16. RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DE SERVICE

Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'Article 10 des conditions générales. Dans les autres cas, le Client est libre de terminer le contrat via l'interface Client. Et dans ce cas, le Client ne pourra prétendre au remboursement par SOEASYTO des sommes déjà versées. Le non-respect par le Client des stipulations de l'Article 10 des présentes conditions générales – que ce soit pour le site hébergé sur les infrastructures de SOEASYTO ou que cela concerne une redirection de son domaine vers ce type de sites – et notamment toute activité spécifiquement interdite à partir des serveurs de SOEASYTO et/ou tout contenu diffusé spécifiquement interdit sur les serveurs de SOEASYTO et/ou susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale et/ou susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers, entraînera le droit pour SOEASYTO d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels SOEASYTO pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, le Client ne pourra prétendre au remboursement par SOEASYTO des sommes déjà versées. SOEASYTO pourra mettre fin au contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois. En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de sept jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre. Si SOEASYTO résilie le contrat dans les conditions prévues au présent article, le Client ne pourra prétendre au remboursement par SOEASYTO des sommes déjà versées, et SOEASYTO ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du Client. En revanche, si le non-respect des obligations du Client entraînait un préjudice pour SOEASYTO, SOEASYTO se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice, et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par SOEASYTO. Aux termes de ce contrat, quel qu'en soit le motif, SOEASYTO s'engage à procéder au retrait intégral des fichiers relatifs à l'hébergement du Client et présents sur ses serveurs. Le service est restreint, limité ou suspendu de plein droit si le paiement n'est pas effectif après relance, conformément aux dispositions de l'Article 14. Le service peut encore être restreint, limité ou suspendu lorsque les conditions particulières applicables à chaque type de service fourni par SOEASYTO prévoient cette sanction en conséquence d'un manquement. En toutes hypothèses, les mesures de restriction, limitation ou suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou des manquements constatés. Le Client comprend que SOEASYTO devra effectuer une restriction, limitation ou suspension de l'hébergement si SOEASYTO reçoit un

avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées.

ARTICLE 17. MODIFICATION

SOEASYTO est libre de modifier ses conditions générales, et, le cas échéant, particulières de vente et d'utilisation mais devra en informer le Client par mail au préalable.

Publicité et promotion

SOEASYTO pourra, à l'occasion de manifestations, dans des colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou plaquettes.

Application et opposabilité des conditions générales de vente et d'utilisation de SOEASYTO

Les présentes conditions générales sont applicables à toute prestation d'hébergement fournie par SOEASYTO. Le contrat prévaut sur toute plaquette, brochure commerciale, publicité ou contenu du site Internet de SOEASYTO, sous réserve de l'application de l'Article 17 ci-dessus. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales d'hébergement, qui s'appliquent quelles que soient les options retenues ; l'hébergement souscrit et les modalités d'ouverture de l'hébergement. Aucune demande séparée ou modification particulière de la commande faite par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et expresse, être opposable à SOEASYTO, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS GENERALES

18.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions. Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause. Dans ce cas, les parties devront dans la mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des conditions contractuelles.

18.2. Intitulés

Les intitulés des articles des conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

ARTICLE 19. NOTIFICATIONS

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées au Client si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- Pour SOEASYTO : 55, AVENUE JEAN MONNET, 92160 ANTONY
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou mail fournies à SOEASYTO

ARTICLE 20. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française sera seule applicable au présent contrat, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi française, et d'autre part, des dispositions de la loi française qui seraient contraires au présent contrat. Tout litige entre les parties, relatif à leurs relations contractuelles et notamment à l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat, sera soumis au tribunal de commerce de Nanterre (92) même en cas d'appelle en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le simple fait d'accepter un bon de commande ou un devis concernant une prestation d'hébergement de site internet ou de boîte mails vaudra pour acceptation pleine et entière des présentes conditions contractuelles.

⁴ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032226842